

Bruxelles resserre la vis face aux crèches «illégales»

Un vide juridique issu de la 6^e réforme de l'État permet encore à certaines crèches bruxelloises non reconnues d'ouvrir leurs portes. Il sera bientôt comblé.

Les crèches bruxelloises en situation d'illégalité, c'est bientôt fini. L'ordonnance qui doit offrir un nouveau cadre de reconnaissance aux établissements d'accueil bilingues de la Région passe aujourd'hui devant la commission commune des Affaires sociales.

Petit retour en arrière: en mars 2015, un bébé de 10 mois décède dans une crèche de Berchem-Sainte-Agathe, plus reconnue par l'office flamand en charge de la petite enfance depuis 2006. L'événement met en lumière la situation ambiguë de plusieurs établissements d'accueil bruxellois qui, du fait de leur bilinguisme revendiqué, n'étaient pas obligés de se faire reconnaître ni auprès de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) francophone, ni auprès de son équivalent flamand Kind en Gezin (K&G). Un vide juridique issu de la 6^e réforme de l'État, qui prend alors la Cocom de court.

Au dire de Laurent Hacken, chef de cabinet adjoint de la ministre bruxelloise de la famille Céline Fremault, le problème était cependant déjà connu sous la législature précédente, mais «s'est développé quand les normes K&G sont devenues plus strictes et que certaines crèches n'ont plus été agréées mais ont continué à exister». On estime qu'elles seraient encore près d'une quinzaine aujourd'hui.

Il aura fallu deux ans pour que le texte mettant un terme à ce vide at-

terrisse sur les bancs du législatif, même si les crèches problématiques ont pu être fermées entre-temps. Une fois l'ordonnance en vigueur, toute crèche non déclarée à l'ONE ou à la K&G car ne dépendant pas spécifiquement d'une des deux communautés devra déclarer ses activités à la Cocom. En cas de non-respect, celle-ci pourra notifier le bourgmestre compétent, qui pourra s'il le faut faire fermer les lieux. La Cocom met également en place avec les Communautés française et flamande un protocole d'échange d'informations sur les crèches qui ne se plieraient pas aux règles. **A.S.T.**

15

Ils seraient une quinzaine d'établissements bruxellois à profiter d'un vide juridique en matière de reconnaissance.

«BB PACK»

LE COUP DE POUCE POUR DOPER LE MILIEU D'ACCUEIL D'ENFANTS

La mise en place d'un mécanisme de soutien financier pour l'investissement dans l'équipement et la sécurisation des lieux d'accueil de type familial: c'était le cadeau de Saint-Valentin du ministre wallon en charge des infrastructures d'accueil de la petite enfance, René Collin, et de la ministre de l'Enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles, Aïda Greoli, aux accueillant(e)s d'enfants à domicile autonomes ou conventionnées en Belgique francophone.

Concrètement, le «BB pack» se définit comme un **dispositif d'aide en deux temps**. D'abord, l'octroi d'un **prêt à taux réduits**, dont les intérêts sont à charge de la Région wallonne. Dans un deuxième temps, couplé à l'emprunt, une **aide complémentaire** est disponible, et ce, sous la forme d'une prime correspondant à 20% du montant du prêt alors obtenu. Le dépôt du dossier et la

demande d'emprunt se font auprès de Credal, une coopérative de crédit alternatif. Les montants de ces aides varieront **entre 3.000 euros et 10.000 euros**, auxquels viendra s'ajouter la prime, et ceci, pour une durée de remboursement allant d'un à dix ans. C'est dans la continuité du Plan cigogne III, adopté en 2013, et qui a créé 2.496 places en milieu d'accueil dit collectif l'année dernière, que le «BB pack» vient aussi augmenter le nombre de places disponibles. En effet, auparavant, seuls les milieux d'accueil de type collectif, soit 69% des places disponibles, étaient éligibles pour bénéficier des subsides en infrastructure. Avec cette nouvelle mesure, ce sont près de 3.300 accueillant(e)s sur le territoire wallon qui pourraient obtenir un soutien concret dans le cadre de leurs activités.

G.M. (ST.)